



Mairie de Montferrat  
150, Place CA Pégoud  
38620 MONTFERRAT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2022

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland - LEHNEBACH Annick - ACHARD Arnaud - ALESSI Joséphine - LEBARBIER Robert - MAZAUD-MOINDREAU Jessica - DUTRUC Alain - JOSSERAND Pierre - GIGAREL Françoise - CALLEJON Gregory – SCHMIDT Anja - RUEL Lydie - FILLON Jérôme – VIET-GIRERD Myriam - GARRIGUES Alain - BELMONTE Yves

ABSENTS: BENOIT-GUERINDON Franck - CHAVE Thomas

EXCUSÉS: SUARD Laurent après son départ, pouvoir à DUTRUC Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : VIET-GIRERD Myriam

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 17 dont pouvoir de Laurent à Alain D.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Démission de Laurent Suard, conseiller délégué.
- 2) Délibération complémentaire pour cession emprise du bâtiment NRO (fibre optique) au département
- 3) Délibération : Taxe aménagement majorée pour lotissement le Grand Pré
- 4) Délibération : Limitation exonération 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 5) Convention d'occupation du domaine public sur le parking du Musée
- 6) Constitution de la commission petite enfance
- 7) Convention pour multi accueil crèche PALADRU
- 8) Convention de mise à disposition des anciens locaux techniques aux restos du Cœur
- 9) Convention de participation aux frais du centre médico scolaire de VOIRON
- 10) Convention d'animation culturelle Lac culture 2022- Reportée-
- 11) Convention de Participation à l'éclairage du terrain de foot de Charavines- Reportée-
- 12) Nomination d'un conseiller correspondant pour les questions d'incendie
- 13) Délibération pour sobriété énergétique : extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures
- 14) Questions diverses :
  - Devenir du gymnase des Abrets utilisé pour le collège et du SIVU
  - Point d'avancement sur projet d'extension de l'école
  - Point d'avancement sur aménagements parkings et voirie pour Maison Santé Pluridisciplinaire

- Point d'information sur le projet sport santé
- Organisation de la réunion d'accueil des nouveaux arrivants : SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 à 11 HEURES.

---

## **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022**

### **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

#### **DEMISSION DE MONSIEUR LAURENT SUARD :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur SUARD Laurent qui prendra effet le 15 octobre 2022.

Laurent Suard explique qu'il prend cette décision à la suite de difficultés à exercer sa fonction au sein de l'exécutif ou de la commission communication. Il précise que ce n'est pas vraiment un choix.

Mr le Maire remercie Laurent au nom du conseil municipal pour le travail effectué et plus particulièrement pour son investissement dans le magazine, la charte des associations, les radios locales, l'informatique et le téléphone.

Laurent SUARD quitte la séance après ce premier point.

#### **DELIBERATION 20220901 : CESSION NRO FIBRE OPTIQUE**

Le maire informe le conseil municipal que par délibération du 05 juin 2018 l'assemblée délibérante avait approuvé le principe d'une cession au département à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AC N° 172 sur une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ. Un nœud de raccordement optique (NRO) a été ainsi implanté sur cette parcelle. Suite aux relevés définitifs effectués par le géomètre, il s'avère que le NRO impacte aussi une partie de la parcelle AC 407 à hauteur de 9 m<sup>2</sup>.

Une délibération complémentaire est donc nécessaire afin d'autoriser la cession de ces 9 m<sup>2</sup> au département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AC numéro 407 située sur la commune DE MONTFERRAT sur une emprise de 9 m<sup>2</sup> environ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférent au dossier et signer le contrat de cession.

### **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 20220902 : TAXE AMENAGEMENT MAJOREE**  
**INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE DANS LA ZONE AUA1 DU**  
**SECTEUR DU CENTRE BOURG**

Dans le cadre d'un permis d'aménager n° PA 038 256 21 20001, la commune a autorisé le 19/04/2022 la société DOFIMO à créer et viabiliser un terrain à bâtir en 11 lots dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 du Centre Bourg du PLU de la commune.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, cette OAP a deux objectifs :

- l'ouverture à l'urbanisation, se fera sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pour chacune des zones AUA1 et AUA2.
- un accès à la zone AUA 1 par la rue Plein Soleil accompagné de son élargissement à définir

Dans ces conditions d'orientation fixées par le document d'urbanisme de la commune, l'autorisation d'urbanisme du 19/04/2022 s'est attachée à prescrire vis-à-vis du projet immobilier futur, les conditions d'accès en phase chantier et définitive :

- Conformément à l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 du Centre Bourg, l'accès au lotissement s'effectue par une servitude de passage sur la voie de desserte actuelle de la Résidence Plein Soleil, propriété du Pays Voironnais et voirie du domaine public du Pays Voironnais vouée à être transférée dans le domaine public de la commune.

- La réalisation du lotissement avec 11 nouvelles habitations va générer de fait des flux qui s'ajouteront aux flux permanents induits par le fonctionnement de la résidence de personnes âgées (visite des familles, services de secours, ambulances, services et entreprises de maintenance des organes techniques du bâtiment, véhicules de portage...).

- Après passage tous les réseaux souterrains (électricité, Télécom, eau, assainissement,...) et afin de faire cohabiter le futur projet immobilier avec l'organisation de la résidence « Plein Soleil », l'actuelle voirie de desserte nécessitera des aménagements et adaptations par des travaux d'apaisement de circulation et de reprise du tapis d'enrobé sur la longueur complète de la voie.

- Au titre de la gestion du domaine public par le Maire (code général des collectivités territoriales et code de la voirie routière), toute modification ou dégradation du domaine public sera à la charge du bénéficiaire des autorisations. L'aménageur devra prendre à sa charge l'équivalence financière d'une remise en état du domaine public après passage des réseaux, avant engagement des futurs travaux susmentionnés.

- Pendant toute la phase chantier de l'aménageur et des constructeurs, l'organisation des travaux devra permettre de maintenir le fonctionnement actuel de la résidence « Plein Soleil ». Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des partenaires et gestionnaires des réseaux et du domaine public devront approuver l'organisation du chantier.

Considérant la délibération 2014-11-40 du 18 novembre 2014 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal et fixant les exonérations facultatives ;

Considérant l'article L331-15 du code de l'urbanisme :

« Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones

concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les travaux et équipements mentionnés au premier alinéa visent notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2° et au 3° de l'article L. 332-6-1, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs ».

Suite aux échanges dès novembre 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, gestionnaire de la résidence de personnes âgées, la commune accepte un transfert et une restitution de la voirie privée Plein Soleil dans le domaine communal avec entretien futur assuré par la commune.

Le projet d'aménagement de la rue « Plein Soleil » retenu en septembre 2022 par la commune et annexé à la présente délibération, consiste à la reprise du tapis d'enrobé sur la partie haute (aujourd'hui en mauvais état), la reprise du tapis d'enrobé sur la partie basse (actuellement en bon état mais que les travaux de réseaux vont détériorer), l'aménagement de sécurité et le déplacement de la cuve de gaz.

Les coûts d'extension nécessaire du réseau électrique à prendre en charge par la commune ainsi que des travaux de sécurisation et amélioration des différents flux de circulation, sont estimés à moins de 45 000,00 € selon le détail ci-après :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Coût HT(€)
Installation de chantier	700,00
Reprise de la couche de roulement – Partie haute	9 959,00
Reprise de la couche de roulement – Partie basse	13 075,00
Aménagement de sécurité	2 390,00
Déplacement de la cuve de gaz	7 230,00
Coût total réaménagement rue Plein Soleil	40 024,80 € TTC
Extension réseau électrique d'une longueur de 20 mètres en dehors du terrain d'assiette du lotissement prévu par Enedis dans son avis du 20/10/2021	3 930,47
Coût total extension réseau électrique	4 716,56 € TTC
Soit un coût total de	44 741.36 euros TTC

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements généraux, il est décidé, en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 11 % (< 20%) dans le périmètre du permis d'aménager n° PA 038 256 21 20001 délivré le 19/04/2022 à la société DOFIMO, lotissement « Le Grand Pré » qui supportera 11 villas.

Il est également précisé que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera pas au financement d'autres équipements que ceux listés par la présente délibération, et uniquement pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants du lotissement et préserver les usages de la résidence « Plein Soleil ».

Il est proposé au conseil municipal de :

FIXER un taux de 11% pour la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre du lotissement « Le Grand Pré »

PRECISER que la présente délibération est valable jusqu'à l'achèvement total de l'opération immobilière

D'INDIQUER que la présente délibération remplit les conditions du code de l'urbanisme de notification aux services fiscaux avec ouverture de la saisie des délibérations dans DELTA prévue pour septembre 2022.

**EXEMPLE DE CALCUL :**

*Pour 11 maisons avec chacune 1 garage et 2 parking,*

*la Taxe d'aménagement 2022 générerait pour la commune 19 672,18 € pour 11 maisons*

*Tam*

*=*

*[valeur forfaitaire (révision annuelle)]*

*x*

*[Taux en vigueur]*

*x*

*[Surface Taxable (surf. Plancher + garage +parking)]*

**Évolution valeurs forfaitaires :**

2017 : 705 €

2018 : 726 € (+ 2,98%)

2019 : 753 € (+ 3,72 %)

2020 : 759 € (+ 0,80 %)

2021 : 767 € (+ 1,05 %)

2022 : 820 € (+ 6,91 %)

**Pour résumer :**

Nous ne sommes pas dans le cas d'une OAP avec mise en place d'une convention PUP de répartition des charges

Le fait générateur des travaux est la réalisation du lotissement

Il n'y a aucun droit à obliger la Résidence à contribuer à l'aménagement de la voirie

La Mairie est maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics

La voirie deviendra communale par cession à l'€ symbolique à la commune

La reprise des voiries par la commune est réalisée « à état neuf ou équivalent »

Le chiffrage prévisionnel des travaux sert de justificatif à la mise en œuvre d'une TA Majorée et au calcul de son taux

La commune délivrera les autorisations de travaux en veillant aux conditions de sécurité et du maintien des circulations

La délibération relative à la TAM doit être prise et enregistrée avant le 1/10/2022

Mr le Maire précise qu'Alain Dutruc, conseiller délégué à l'urbanisme, n'a pas participé à l'instruction de ce dossier car il est partie prenante comme propriétaire du terrain.

**Débat :**

Annick Lehnbach : Quel est l'intérêt de la commune à accepter le transfert de la voirie du pays voironnais vers le domaine communal ? Cette cession est-elle inscrite dans le permis d'aménager ?

Grégory Callejon : Faut-il accepter la cession du pays voironnais ? La commune ne peut pas être maître d'œuvre sur des réseaux qui appartiennent à chaque prestataire.

Robert Lebarbier : Pourquoi la commune paierait-elle les travaux ?

Alain Garrigues : Il ne faut pas accepter la cession avant les travaux mais après.

Pourquoi la résidence qui est un usager conséquent ne participe pas aux travaux ?

Le problème vient du fait que la cession de la voirie est déjà actée dans la délibération.  
Mr le Maire répond que la commune doit accepter cette cession car il est nécessaire qu'elle soit maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux qui s'effectueront sur un équipement collectif public. La commune fera donc l'avance de trésorerie et sera remboursée au fur et à mesure de l'aménagement du lotissement. C'est pourquoi il est préférable de voter la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement.

**POUR : 2 - CONTRE : 4 - ABSTENTIONS : 11**

LA DELIBERATION EST REFUSEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION 20220903 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de MONTFERRAT expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

VU l'avis de la Municipalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

1- tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION 20220904 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PARKING MUSEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4,

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, sont révisés chaque année.

VU l'avis de la Municipalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les nouveaux tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune, comme suit:  
Types d'occupation Unités et durées, Tarifs applicables au 1er janvier 2023 :

- Etals, installations ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes sur le domaine public de la commune.

- Par emplacement de 20 m<sup>2</sup> maximum, occupé 2 jours maximum par semaine : 250 € à l'année plus participation aux diverses charges : électricité, eau, assainissement...

Les contrats en vigueur seront modifiés par avenant.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 20220905 : EVOLUTION COMMISSION VIE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commission « vie scolaire et petite enfance » est déjà mise en place.

Sur proposition du Maire cette commission sera élargie :

Membres actuels :

Grégory CALLEJON

Jessica MAZAUD-MOINDREAU

Jérôme FILLON

Pierre JOSSERAND

Nouveaux membres :

Yves BELMONTE

Joséphine ALESSI

Annick LEHNEBACH

Deux sous commissions seront constituées : Vie Scolaire et Petite Enfance.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 20220906 : APPROBATION CONVENTION RESTOS DU CŒUR**

L'Association Les Restaurants du Cœur – développe une activité de distribution de denrées alimentaires, au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec enfants. Notamment renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales. L'une de ces antennes est installée à LES ABRETS EN DAUPHINE. Ces locaux vont faire l'objet de réhabilitation et les restos du Cœur recherchent un nouveau local pour entreposer provisoirement toutes les denrées alimentaires collectées.

Les locaux de MONTFERRAT seraient donc mis à disposition de l'association pour :

- assurer le stockage des denrées avant distribution et accueil ponctuel de bénéficiaire des Restaurants du cœur.

Compte-tenu de la disponibilité effective du bâtiment communal (ancien local technique situé sous les HLM Les Primevères), le Maire trouverait opportun de donner une suite favorable à la sollicitation de cette association et invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal,

- eu égard à l'action bénéfique que les restos du Cœur conduisent régulièrement auprès de nos concitoyens en situation difficile,

- valide les termes de la convention d'occupation précaire jointe au présent rapport, qui attribuerait pour une période de dix-huit mois à compter du 1er octobre 2022 la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 80 route du Mont Blanc, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, d'un petit bureau de 4 m<sup>2</sup>, et de toilettes partagées avec les autres usagers du local, au bénéfice de l'Association Les Restaurants du Cœur. La quatrième travée sera conservée par la mairie et séparée des trois précédentes par une cloison ou grille posée par les Restos du Cœur.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit document et tout acte y afférent.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 20220907 : CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON**

La ville de VOIRON héberge le centre médico-scolaire. A ce titre, la commune de VOIRON sollicite une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants. La participation financière est calculée suivant les modalités suivantes :

- *Les composantes du coût* : charges de fonctionnement : fluides, rémunérations agents chargés de l'entretien des locaux, dépenses d'affranchissement et de fonctionnement (papeterie, petit matériel de bureau ...)
- *Les dispositions financières* : participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits en public et en privé à la rentrée scolaire 2021 sur la base de 0.63 euros par élève du premier degré.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 20220908 : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers a été adoptée le 25 novembre 2021.

L'article 13 de cette loi stipulait qu'un correspondant incendie et secours devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un décret est paru au journal officiel le 31 juillet 2022 précisant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi dispose que cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même « sous l'autorité du maire concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation de cet élu permettra de mettre en place plus facilement le plan communal de sauvegarde (PCS).

Sur la proposition du Maire, M. Robert LEBARBIER est nommé correspondant incendie et secours de la commune de MONTFERRAT.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION 20220909 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion et une enquête ont ainsi été engagées par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.



Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

La mise en œuvre de cette mesure sera effectuée dès que les horloges seront programmées par le prestataire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 23 heures à 5 heures].
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### **Débat :**

Lydie Ruel fait remarquer que l'extinction de l'éclairage dans le bourg est incompatible avec la vidéo protection.

Pour l'année 2021 la consommation électrique totale bâtiments et éclairage public est de 43 765€.

L'éclairage public représente 38% de cette dépense soit 16 735€ sur laquelle nous pouvons agir de suite.

Nous avons 33 armoires de commande pour 255 points lumineux dont 125 Leds.

*En euros :*

Si nous agissons sur les armoires équipées d'horloges astronomiques, commandant plus de 3 lampes

(Les moins de 3 lampes sont jugées moins intéressantes)

Le lotissement Roselière à la Véronnière est depuis de nombreuses années coupé la nuit.

14 620€ de dépense pour 2022 est le montant sur lequel nous pouvons nous baser.

Extinction de l'éclairage de 23h à 5h soit plus de la moitié du temps d'allumage sur 2021,

Nous pouvons économiser plus de la moitié de la dépense soit environ 7 000€.

*En Kw :*

Pour l'année 2021 la consommation en KW totale bâtiments et éclairage public est de 214830 KW.

L'éclairage public représente 42% de cette consommation soit 89 823 Kw sur laquelle nous pouvons agir de suite.

79 297 Kw de consommation pour 2022 est le montant sur lequel nous pouvons nous baser.

Extinction de l'éclairage de 23h à 5h soit plus de la moitié du temps d'allumage sur 2021,

Nous pouvons économiser plus de la moitié de la consommation soit environ 40 000 Kw.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

## DELIBERATION 20220910 : CONVENTION POUR MULTI ACCUEIL CRECHE PALADRU

Par délibération en date du 10 septembre 2021, la commune de MONTFERRAT a décidé dans le cadre du fonctionnement du multi accueil d'attribuer une aide de 1.80 euros par heure de garde d'enfants à la commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU pour les enfants de MONTFERRAT issus de familles ayant un quotient familial inférieur à 1200. Seront prioritaires les enfants des fratries présentes simultanément à la crèche dans la limite du montant inscrit au budget.

En application de cette délibération, il est proposé d'accepter le paiement maximum d'une somme de 3000 euros au titre de l'année 2021 et 2022 à VILLAGES DU LAC DE PALADRU correspondant à la somme inscrite au budget.

Pour bénéficier de cette aide, les inscriptions devront être l'objet d'une acceptation par le CCAS de Montferrat, le conseil municipal votant chaque année le montant.

Joséphine Alessi fait part de sa difficulté à obtenir les dossiers des enfants inscrits.

**ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ**

### QUESTIONS DIVERSES

- Devenir du gymnase des Abrets utilisé pour le collège et du SIVU
  - Décision de fermeture du gymnase prise
  - Dissolution du syndicat envisagé
  - Nouvelle sollicitation du Département réalisée en réunion de secteur à Paladru le 22/09/2022 : le Président confirme que la rénovation et le fonctionnement du gymnase sont à la charge des communes utilisatrices
- Point d'avancement sur projet d'extension de l'école
  - Jessica MAZAUD-MOINDREAU présente l'esquisse de division du projet d'extension de l'école.
- Point d'avancement sur aménagements parkings et voirie pour Maison Santé Pluridisciplinaire
  - Alain DUTRUC : Trois entreprises ont été consultées. Les travaux sont prévus fin novembre. Les jeux enfants seront installés à côté de la mairie ou de la médiathèque. Il s'agira d'équipements neufs
- Point d'information sur le projet sport santé
  - Annick LEHNEBACH : Le projet doit être fait dans le cadre de l'intercommunalité. C'est un projet important qui ne peut être soutenu que par la seule municipalité. Nous avons répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la région et le projet leur sera présenté le 3 octobre.
- Organisation de la réunion d'accueil des nouveaux arrivants : SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 à 11 HEURES.
  - Joséphine ALESSI rappelle la choucroute PEGOUD le 16/10/2022

A Montferrat, le 05 octobre 2022.

Le Maire,  
Roland PERRIN-COCON.



## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>CAUSE EMPECHEMENT</b>
PERRIN-COCON Roland		
LEHNEBACH Annick		
ACHARD Arnaud		
ALESSI Joséphine		
LEBARBIER Robert		
MAZAUD-MOINDREAU Jessica		
JOSSERAND Pierre		
DUTRUC Alain		
GIGAREL Françoise		
SUARD Laurent	Excusé	Pouvoir à Alain DUTRUC
GIRERD Myriam		
SCHMIDT Anja		
FILLON Jérôme		
CALLEJON Grégory		
RUEL Lydie		
GARRIGUES Alain		
BENOIT-GUERINDON Franck	Absent	
CHAVE Thomas	Absent	
BELMONTE Yves		